

Maisons-Alfort, le 2 juin 2004

## **AVIS**

### **de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'autorisation d'utilisation d'un générateur de bioxyde de chlore par électrolyse pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine suite à l'avis de l'Afssa du 8 septembre 2003**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 24 novembre 2003 par la Direction générale de la santé, Sous-direction de la gestion des risques des milieux, d'une demande d'avis relatif à l'autorisation d'utilisation d'un générateur de bioxyde de chlore par électrolyse pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine suite à l'avis de l'Afssa du 8 septembre 2003.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Eaux » les 6 avril et 4 mai 2004, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments rend l'avis suivant :

Considérant que la demande porte sur un générateur de bioxyde de chlore produisant du  $\text{ClO}_2$  à partir de chlorites et d'acide produit par électrolyse de l'eau ;

Considérant l'avis de l'Afssa du 8 septembre 2003 relatif à l'autorisation d'utilisation d'un générateur de bioxyde de chlore par électrolyse pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant que la demande porte sur l'extension de l'autorisation du procédé objet de l'avis du 8 septembre 2003 aux eaux dont le Titre alcalimétrique complet (TAC) est compris entre 17 et 30 °f et que, pour ce faire, le réglage de la puissance du générateur a été modifié ;

Considérant que la probabilité de produire du chlore à partir de chlorures est d'autant plus élevée que l'intensité et la teneur en ions chlorure sont fortes ;

Considérant que les éléments du dossier fournis par le pétitionnaire ne comportent pas de résultats d'essais,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments :

- Estime que le dossier fourni ne permet pas d'évaluer le procédé dans les conditions d'utilisation revendiquées par le pétitionnaire,
- Indique que toute nouvelle demande devra s'appuyer sur des résultats d'essais pertinents pour l'évaluation du procédé notamment en ce qui concerne la plage de TAC et la teneur en chlorures.